

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
1^{er} juin 2022 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET (arrivé au bordereau n°2), Mme ROBIC, Mme CELO (départ au cours du bordereau n°3), M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, Mme CASAREGGIO (arrivée au bordereau n°3) M. COLIN, Mme ROUSSET (arrivée au bordereau n°3), Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. JOLIVET à M. JOUANJEAN, M. LE PORS à Mme CELO (absent non représenté à partir du bordereau n°3), Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à Mme GIANNI.

ABSENTS : M. LORQUET, Mme ROUSSET

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance en début de séance puis Mme GUYADER à partir du bordereau n°3.

Le Procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

N°2022 -01 – Approbation de la mise à jour de l'inventaire des zones humides et cours d'eau

Monsieur Le Maire expose l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'assemblée :

Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Larmor-Plage, située sur les bassins versant du Blavet et du Scorff, appartient, de ce fait, au SAGE Blavet et au SAGE du bassin du Scorff (SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvés respectivement le 15 avril 2014 et le 28 août 2015. Ces documents s'imposent lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.

Un inventaire des zones humides avait déjà été réalisé dans les conditions préconisées par le SAGE Blavet (groupe de travail composé d'élus de la commune, d'un agriculteur, de représentants d'associations locales, techniciens de la ville, de Lorient agglomération...) ; le

conseil municipal de la commune a procédé à son approbation le 17 décembre 2008. Une seconde approbation a eu lieu le 24 mars 2010 au sujet d'un inventaire complémentaire des zones humides. La Commission locale de l'eau du Sage Blavet du 27 mai 2010 a par ailleurs validé les deux inventaires.

Les évolutions règlementaires et les évolutions naturelles de ce patrimoine ont rendu nécessaire la réalisation d'un complément d'inventaire. La commune de Larmor-Plage, en partenariat avec le SAGE Blavet, a effectué ce travail de recensement complémentaire sur l'ensemble de son territoire ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

Cours d'eau

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du premier **PLU**, une démarche d'inventaire des cours d'eau avait été **mise en œuvre sur le territoire** communal en parallèle de l'inventaire des zones humides évoqué ci-dessus et a fait l'objet d'une validation en conseil municipal aux mêmes dates.

Quelques corrections ont été apportées au cours d'un inventaire complémentaire qui s'est déroulé courant 2017-2018.

L'ensemble de ces recensements a été effectué avec le concours du SAGE Blavet.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 ;

Vu l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 17 mai 2022,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau ;

- De valider la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal ;

- De s'engager à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés correspondent à ceux du document d'urbanisme de la commune lorsqu'il sera approuvé, conformément aux préconisations du SAGE. Ces zones humides seront classées, dans le PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2022, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh.

- De s'engager à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Blavet ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

N°2022 -02 –Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec le public.

Le Code de l'urbanisme et notamment son article L.103-6 prévoit à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil municipal.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ont été précisées par la délibération du 30 juin 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune comme suit :

« La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et permettra d'associer les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

La concertation mise en place par la commune sera la suivante :

- *Organisation au moins deux réunions publiques aux stades importants de la procédure, notamment lors de la discussion du diagnostic territorial et du projet de PADD*
- *Exposition à l'hôtel de ville toute la durée de la concertation,*
- *Ouverture en mairie d'un registre à la libre disposition des habitants afin qu'y soient recueillies leurs observations, ainsi qu'une adresse e-mail « boîte à idées » ;*
- *Possibilité d'adresser des courriers postaux au maire à l'adresse suivante : Mairie de Larmor-Plage – 2 rue des 4 frères Le Roy-Quéret – 56260 LARMOR-PLAGE*
- *Mise en place d'une information régulière pour chaque phase importante de la procédure à travers la presse locale, l'affichage en mairie, la publication sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU. »

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal.

La concertation s'est donc organisée autour de trois étapes importantes de la procédure d'élaboration du projet de PLU :

- le diagnostic territorial ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) ;
- la traduction règlementaire du PADD (règlement, OAP...) avant son arrêt.

Les journaux de la presse locale, « le Télégramme » et « Ouest France », se sont fait par ailleurs régulièrement l'écho des débats et de l'avancement de la procédure, de même que le bulletin municipal « Larmor-Plage ».

Le lancement de la procédure :

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du PLU par un avis administratif dans la presse locale (exemple : article du Télégramme du 30 juin 2016) et dans le journal municipal.

Un registre en Mairie et une adresse email ont été mis à la disposition de la population dès le début de la procédure afin qu'elle puisse s'exprimer sur ces éléments. Les habitants avaient également la possibilité d'adresser des courriers directement à l'adresse postale de la Mairie.

Quelques remarques ont concerné ponctuellement des demandes de constructibilité de certaines parcelles privées ou à l'inverse des points de vigilance pour maintenir une protection sur des espaces naturels ; certains courriers ont porté sur des dispositions du règlement de PLU en vigueur pouvant être bloquantes dans la mise en œuvre de projets privés. Enfin, une partie des remarques a concerné des questions non directement liées à l'urbanisme (pistes cyclables, etc.).

L'exposition permanente :

Une première exposition a été mise en place à l'Hôtel de Ville, présentant le diagnostic territorial de la commune à partir de début février 2019, après la première réunion publique organisée dans le cadre de la révision de PLU ; cette première exposition a par la suite été complétée par des panneaux présentant les grandes orientations retenues dans le projet de PADD, après le débat de celui-ci en conseil municipal le 27 février 2019. L'objectif de cette exposition était de présenter les principaux enseignements du diagnostic transversal élaboré à l'occasion de la révision de PLU, ainsi que les grandes orientations du PADD. Cette exposition a par ailleurs été complétée avant l'arrêt du projet de PLU en conseil municipal par un support présentant les principales traductions réglementaires du PADD au sein des règlements graphique et écrit portés par la commune.

Présentation du diagnostic territorial, des enjeux de la commune et du PADD avant son débat

Une première réunion publique, annoncée sur le site internet de la commune et par voie de presse locale, a eu lieu le 31 janvier 2019 à la salle des Algues de Larmor-Plage.

Cette réunion publique a permis de présenter au public :

- Le contexte de l'élaboration du PLU (cadre réglementaire, définition du PLU, démarche, objectifs de la révision générale, documents supracommunaux...) ;
- Le diagnostic de territoire et les enjeux qui en découlent ;
- Le projet de territoire exprimé par le Projet d'Aménagement et de Développement durables.

Cette présentation a été suivie d'un moment d'échanges avec l'assistance, sans remise en cause des orientations envisagées, et portant sur des questions d'actualités nationales ou l'évolution à très long terme de la commune et plus largement de l'agglomération lorientaise. Cette réunion a réuni environ 150 personnes (source : Ouest-France du 01/02/2019).

Débat du PADD et présentation de son contenu aux habitants

Le PADD a été débattu au cours de la séance du Conseil municipal du 27 février 2019 et a notamment fait l'objet d'un compte-rendu dans la presse locale et d'une délibération relatant l'ensemble des échanges tenus en séance.

Suite à une réunion de présentation du projet de PLU aux PPA le 16 juin 2021, il a été convenu qu'un nouveau débat de PADD devait être tenu, à la fois en raison du temps écoulé depuis le premier débat de PADD, pour prendre en compte des ajustements souhaités par la commune, et enfin pour rendre compatible le projet de PLU avec les documents supra-communaux, notamment la modification simplifiée du SCoT approuvée le 15 avril 2021. Le PADD ainsi ajusté a fait l'objet d'un nouveau débat le 13 octobre 2021, lui aussi relaté dans la presse locale (*exemple : article du Télégramme du 14 octobre 2021*).

Une seconde réunion publique a eu lieu par la suite le 20 octobre 2021 afin de présenter aux habitants les modifications opérées sur le document. Celle-ci a été annoncée sur le site internet de la commune et par voie de presse locale. Cette présentation a été suivie d'un temps d'échanges et de questions, portant majoritairement sur les outils de protection des entités naturelles et du patrimoine bâti larmorien (ex : anciens corps de ferme). Cette réunion n'a pas fait ressortir d'opposition au projet de PLU présenté mais a suscité quelques réactions, commentaires, débats. Environ 75 personnes ont assisté à cette présentation (*source : article du Ouest-France du 21 octobre 2021*).

Le support de cette présentation a été mis en ligne sur le site internet de la commune au lendemain de la réunion publique.

Présentation de la traduction réglementaire du PADD (règlement, OAP, etc.)

Une troisième réunion publique, elle-aussi annoncée sur le site internet communal et par voie de presse locale, a eu lieu le 08/02/2022, et présentait la traduction réglementaire du PADD, axe par axe. Une synthèse de l'évaluation environnementale de la procédure de PLU a également été présentée par le prestataire indépendant chargé de cette mission.

Cette réunion publique avait pour objectif, préalablement à l'arrêt du projet de PLU en Conseil municipal, de rappeler les grandes orientations du PADD, de présenter le projet global du PLU, en explicitant la traduction réglementaire du PADD dans le projet de PLU, et de recueillir un premier avis de la part des habitants. Elle devait également déjà communiquer sur la prochaine échéance importante pour la population : l'enquête publique. Une présentation d'une heure environ a été suivie d'un moment d'échanges. Les questions des habitants ont porté sur divers sujets : le rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les outils mis en place pour la protection du patrimoine larmorien, la confrontation entre le stationnement voiture et l'aménagement de pistes cyclables etc. Cette réunion n'a pas fait ressortir d'opposition au projet de PLU présenté mais a suscité quelques réactions, commentaires, débats.

La population a été invitée par voie de presse et affichage en mairie, dans les principaux lieux publics de la ville. Cette présentation a réuni une soixantaine de personnes environ (*source : Ouest-France du jeudi 10 février 2022*). Le support de cette présentation a été mis en ligne sur le site internet de la commune au lendemain de la réunion publique. Par ailleurs, la population a été encouragée à poser ses questions à l'adresse mail dédiée : plu@larmor-plage.com.

L'exposition en salle du Conseil sera complétée après l'arrêt de projet de PLU en conseil municipal par les éléments présentés lors de cette réunion publique.

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 103-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L 103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 11 juillet 2012 et le 11 mai 2016, mis en compatibilité le 21 novembre 2018;

Vu les débats au sein du Conseil municipal en date du 27 février 2019 et du 13 octobre 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation des conseillers municipaux ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 30 juin 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

N°2022 -03 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de Larmor-Plage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour. Une présentation du projet de PLU est faite.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation composé :
 - des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement,
 - des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 - des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
 - d'un tome dédié à l'Evaluation Environnementale du PLU.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 27 février 2019 puis une nouvelle fois le 13 octobre 2021, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 grands axes :
 - ~ Axe 1 : Larmor-Plage, ville aux paysages multiples et au cadre de vie de qualité
 - ~ Axe 2 : Larmor-Plage, ville des proximités
 - ~ Axe 3 : Larmor-Plage, ville dynamique et attractive
- Les Orientations d'Aménagement de Programmation (6 OAP sectorielles et 1 OAP thématique) ;
- Le règlement écrit et le règlement graphique (disposants de documents annexes) ;
- Les annexes du PLU.

Les grands enjeux et les évolutions spatiales et réglementaires de ce document d'urbanisme sont rappelés dans la note de synthèse annexée à la convocation des conseillers municipaux.

L'ensemble des documents (projet de délibération, note de synthèse et dossier de PLU) ont été remis à chaque conseiller en version numérique **via un lien de téléchargement dédié** au moins 5 jours francs avant la tenue du conseil municipal d'arrêt de projet soit le lundi 23 mai 2022 à 15h13. Le dossier du PLU en format papier a été également disposé en mairie pour consultation au moins 5 jours francs avant la tenue du conseil municipal soit le mercredi 25 mai 2022 au service urbanisme.

Le projet de PLU arrêté par le conseil municipal sera ensuite soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) chargées d'émettre un avis sous trois mois.

Le projet arrêté, accompagné des avis des PPA et du bilan de la concertation, sera alors soumis à une enquête publique pendant un mois minimum.

Le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions dans le mois qui suivra la clôture de l'enquête. Ce rapport et les avis des PPA seront ensuite analysés afin d'aboutir à l'approbation du PLU par le conseil municipal, après prise en compte des remarques éventuelles formulées.

L'ensemble du dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera consultable en mairie et sa version numérique sera téléchargeable sur le site internet de la commune : www.larmor-plage.bzh

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 11 juillet 2012 et le 11 mai 2016, mis en compatibilité le 21 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par les objectifs poursuivis, conformément aux articles L.300-2 et L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les débats au sein du conseil municipal en date du 27 février 2019 et du 13 octobre 2021 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ainsi que la note de synthèse annexée aux convocations des conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes associés conformément aux articles L.153-16 à 19 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- De préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du PLU et à consulter, en vertu des dispositions applicables.

- De dire que, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public et dit que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MILES) et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON).

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

N°2022 -04 – Arrêt du règlement local de publicité (RLP)

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 2019 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP ;

Considérant que le RLP doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU en application de l'article L581-14-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP ;
- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'une adresse e-mail site afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure ;
- Ouverture d'une page internet sur le site de la ville dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier ;
- Organisation d'une réunion de travail avec les personnes concernées (associations de protection de l'environnement et des paysages et professionnels de l'affichage) et les PPA (personnes publiques associées) le 17 juin 2021 ;
- Organisation d'une réunion publique de concertation ouverte à tous le 6 avril 2022 ;

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du RLP de Larmor-Plage du 6 juin 2019 et rappelés plus tôt ;

Considérant que les orientations du RLP ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 17 décembre 2020 ;

Considérant que la concertation initiée dès le 7 juin 2019 et close le 30 avril 2022 n'a mis en évidence qu'une contribution partagée susceptible de modifier le projet de RLP (suppression de l'obligation linéaire minimale pour l'implantation d'une publicité ou préenseigne en ZP1 et ZP2) ;

Monsieur le Maire rappelle que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine paysager et au cadre de vie des usagers larmoriens qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes dont le lien de téléchargement a été transmis par courriel à tous les élus du conseil municipal de Larmor-Plage le 23 mai 2022 à 15h34.

Le Conseil municipal a prescrit la révision du RLP par délibération le 6 juin 2019. Les objectifs poursuivis par la révision du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal ;

- Préserver la qualité des paysages larmorien -tant naturels qu'urbains- actuellement peu impactés par la publicité extérieure notamment au sein des secteurs résidentiels ;
- Améliorer l'image de la commune en réduisant la pression publicitaire aux abords des entrées de villes et des zones d'activités économiques (le long des RD 29 et 152 en particulier au niveau du centre commercial de Quélisoy-les-Bruyères et de la zone de Kerhoas mais aussi en centre-ville) tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement ;
- Conserver l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain ;
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du projet de RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci avant, la commune de Larmor-Plage s'est fixée les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Réduire la densité et les formats publicitaires ;
- Orientation 2 : Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité ;
- Orientation 3 : Réfléchir à la mise en place d'une dérogation à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques afin de permettre le maintien et/ou l'installation d'outils mesurés de communication pour la collectivité et les activités locales dans ce cadre patrimonial soumis à une protection normative ;
- Orientation 4 : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- Orientation 5 : Durcir la réglementation applicable aux supports publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol qui peuvent avoir un impact important sur le paysage ;
- Orientation 6 : Améliorer la qualité des enseignes en façades (enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur) par des règles d'intégration architecturales en particulier dans le cœur de ville historique ;
- Orientation 7 : Minimiser la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;
- Orientation 8 : Restreindre la réglementation applicable aux enseignes sur clôture et aux enseignes temporaires ;
- Orientation 9 : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Orientation 10 : Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux en particulier numériques (publicités, pré-enseignes et enseignes) et renforcer leur plage d'extinction nocturne.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision de RLP de Larmor-Plage :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De décider d'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'indiquer que, conformément aux articles L153-16, L153-17 et L132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;

-D'indiquer que, conformément à l'article L581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

-De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Réjine LE NORMAND BERNIER

N°2022 -05 – Attribution des subventions exceptionnelles du délégataire au casino de Larmor-Plage

Conformément à l'article 18.1 du contrat de délégation de service public (DSP) signé le 30 juillet 2012, le casinotier s'est engagé à contribuer de façon active au renom de la commune, à son rayonnement et à son attractivité touristique, en apportant notamment son soutien aux associations locales par le biais d'un versement d'un montant minimum de 20 000 € / an selon des critères définis :

« L'action subventionnée devra être une manifestation publique, sportive ou culturelle, à fort rayonnement pour Larmor-Plage ou participant directement à l'attractivité de la ville, proposée et soutenue par une association larmorienne ou tout autre organisme sans but lucratif. »

L'association ayant reçu ce financement ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention dans ce cadre durant 3 ans.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 mars dernier, la composition de la commission de répartition de la participation du délégataire à l'animation de la commune a été définie.

Elle s'est réunie en séance du 11 avril 2022 et elle a proposé les attributions de subventions suivantes :

Nom du porteur de projet	Montant demandé	Budget de la manifestation	Evènement subventionné	Date de l'évènement
Association Accolade	9 700,00 €	3 800€ 10 400 €	"ça cartonne" La fête des "Coureaux"	Samedi 25 juin 2022 Dimanche 26 juin 2022
Tennis Club de Larmor-Plage	3 000,00 €	6 300 €	Organisation du tournoi fédéral « Grand prix de la ville de Larmor-Plage »	Du 25 juin au 10 juillet 22
Société nautique de Larmor-Plage	9 000,00 €	23 300 €	Les « 150 ans » du club	Avril à octobre 2022
Centre Nautique de Lorient	3 000,00 €	35 800 €	Selection nationale Optimiste : Opti West Challenge	Du 4 au 6 juin 2022
ASCA- association Sportive et Culturelle d'Armoric	3 500,00 €	6 400 €	30 ^{ème} salon des collectionneurs	Dimanche 6 mars 2022
Les givrés de larmor-Plage	500 €	850€	Compétition de Longe-côte	Dimanche 22 mai 2022
Total	28 700€			

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mai 2022,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De confirmer les propositions de la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » du 11 avril 2022,
- D'attribuer les subventions comme décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Réjine LE NORMAND BERNIER

N°2022 -06 – Demande de subvention auprès de Lorient Agglomération au titre du Fonds d'intervention communautaire RURALITE (Fic Ruralité) – Aménagement d'une friche pour la création d'un espace de stockage et valorisation des déchets liés au service public – parcelle AB n°327 - Quehhello

Par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2019, la commune de Larmor-Plage a acté de l'achat de la parcelle AB n°327 de 7925 m² classée au Plan local d'urbanisme en zone Na dans le secteur de Quehhello et ce, à proximité immédiate des services techniques de la ville.

L'achat de cette friche a été motivé pour l'aménagement d'une plateforme de stockage des matériaux inertes ainsi que le stockage provisoire pour les services techniques de la ville.

Ce stockage permettra un tri des déchets liés au service public tels que :

- Produits des tontes,
- Branchages issus des opérations d'élagage,
- Algues récoltées sur la plage,
- Broyats de bois...
- Autres matériaux ou matériels liés aux dépôts sauvages potentiels et aux reflux de la mer.

La surface de cette parcelle et sa situation en proximité avec les services techniques de la ville permettront un tri différencié et contribueront ainsi à une démarche de valorisation active de ces déchets (méthanisation et compostage entre autres).

La valorisation de cette friche s'inscrit dans une démarche écologique en lien avec le projet politique de territoire de la municipalité de Larmor-Plage (<https://www.larmor-plage.bzh>) et contribue ainsi à revaloriser et revitaliser le territoire.

La coût prévisionnel de l'aménagement de cette parcelle est de 367 762 € HT soit 441 315 € TTC. Cette dépense a bien été prévue au budget primitif 2022.

A ce titre, Lorient Agglomération propose une participation financière au titre du fonds intercommunal communautaire RURALITE pouvant aller jusqu'à 25 000 €.

La demande de participation dans le cadre de ce dispositif répond à deux objectifs de soutien des communes fixés par Lorient Agglomération :

- Revitaliser le territoire
- Inscire l'écologie au coeur de l'action municipale & valoriser et préserver le territoire.

Le plan de financement prévisionnel (HT) de cet aménagement est :

Désignation	Montant d'achat	FIC	Larmor-Plage
Aménagement d'une friche pour la création d'une plate-forme de stockage et revalorisation des déchets	367 762	25 000	342 762,00 €
TOTAUX	367 762,00 €	25 000,00 €	342 762,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider le plan de financement de l'opération comme ci-dessus écrit et de solliciter une demande de subvention auprès de Lorient Agglomération, ou tout autre potentiel financeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme DARMON).

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Patrice VALTON

N°2022 -07 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental - archives

Le futur bâtiment des services techniques intégrera les archives municipales, stockées aujourd'hui au grenier de la mairie et au sous-sol du CCAS.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour l'aménagement du futur local d'archives, avec l'équipement de rayonnages ainsi que pour la désinsectisation de ces archives.

Cette opération de désinsectisation se révèle en effet nécessaire par la présence de poissons d'argent dans les deux locaux d'archives actuels. Elle doit être réalisée par anoxie dynamique (création d'une bulle de traitement permettant l'élimination des parasites) avant de procéder au déplacement de ces archives dans le nouveau local sain.

Le besoin de rayonnage a été chiffré et respecte les normes techniques particulières. L'objectif étant de :

- Mettre en place un système de rayonnage fiable et performant,
- Modulariser facilement le nombre de niveau d'étagères et les hauteurs
- Optimiser l'espace disponible.

4 types de rayonnage sont prévus d'une hauteur maximale de 2,20m avec 6 à 7 tablettes par rayonnage, sur un métrage au sol d'environ 21 mètres.

L'opération de restauration et numérisation du cadastre de 1925 peut également faire l'objet de cette demande de subvention. Ce document constitué de 6 plans dont 4 originaux manuscrits aquarellée sur papier et 2 copies sur tissus, est trop endommagé (tâches, déchirures...) empêchant sa consultation. L'intervention d'un professionnel s'avère donc indispensable pour la conservation de ce document historique.

Plan de financement :

Besoins	Coût H.T.	
Désinsectisation des archives par anoxie	14 200,00€	
Equipements en rayonnages	21 633,00€	
Restauration du cadastre de 1925	1 090,56€	
Total	36 923,56€	
Ressources	Montant H.T.	Part (en %)
Participation Conseil Départemental	11 077,07€	30%
Part d'autofinancement	25 846,49€	70%
Total	36 923,56€	100%

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider le plan de financement de l'opération comme ci-dessus décrit et de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan, ou tout autre potentiel financeur,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE

N°2022 -08 – Personnel communal – actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs. En effet, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il apparaît nécessaire de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre :

- la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grade
- la nomination d'agents ayant obtenus leur concours sur l'année 2022
- la suppression d'un poste faisant suite au décès d'un agent,

Ces mouvements se traduisent par la suppression des postes d'origine et la création des postes au tableau des effectifs sans modifier le nombre d'équivalent temps plein.

En conséquence, les modifications suivantes sont proposées et seront effectives à compter du 01 juillet 2022 :

SUPPRESSION	CRÉATION
1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'attaché hors classe à temps complet	1 poste d'attaché à temps complet

Par ailleurs, deux stagiairisations seront effectives à compter du 1^{er} juillet 2022 (obtention de concours).

➤ **Nomination au grade existant :**

- 1 poste de Rédacteur évoluant de contractuel à titulaire ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe évoluant de contractuel à titulaire ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE

N°2022 - 09– Délibération portant création d'un Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-1
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
 Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,
 Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 11 mai 2022,
 Vu la délibération concordante du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 25 mai 2022,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au **moins cinquante agents** ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Social de la Ville de Larmor-Plage,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 sont de :

- Ville de Larmor-Plage - 148 agents,
- C.C.A.S de Larmor-Plage - 14 agents

Ces effectifs permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Social.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaire (élu) au sein du CST à 3.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

Séance levée à 21H00